

## N°2022-13

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du quatre mars deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Présents: Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Marie-Françoise TAHON, Christian LEMAIRE, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCART, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Marie-Astrid DELANNOY, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

## Absents ayant donné procuration:

Angélique DEKOKER donne procuration à Stéphane MICHEL Olivia SALLÉ donne procuration à Amandine GOUDARD Pierre DEHOVE donne procuration à Luc MONNET Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Joëlle DUPRIEZ Catherine MORTREUX donne procuration à Sandrine BROCARD Yannick LIEVIN donne procuration à Michel MAILLARD Philippe KUPPENS donne procuration à Emmanuel CHARETTE

Absents:

Secrétaire: Arthur WAGNON

## OBJET: Approbation du Budget Primitif 2022

Vu le débat d'orientation budgétaire du 02 février 2022 Vu le vote des comptes de gestion et compte administratif 2021 Vu l'avis de la commission Finances-Affaires juridiques du 02 mars 2022,

Monsieur MICHEL, adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2022 qui s'équilibre, compte tenu de la reprise des résultats 2021, à : 13 074 699.41 €

=>pour la section de fonctionnement : 7 564 666.48 €

=>pour la section d'investissement : 5 510 032.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2022, par un vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Article 2: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à la majorité (22 voix pour et 7 voix contre).

Pour extrait conforme, Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire, Luc MONNET